

**COMMUNE DE GILLY LES CITEAUX**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

ARRETÉ : TEMP\_2024\_12

**Arrêté temporaire circulation et stationnement rue Martenne et rue Jacques de Saulx**

**Le Maire,**

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation RUE MARTENNE et RUE JACQUES DE SAULX, en agglomération sur le territoire de la commune de GILLY LES CITEAUX, pour les travaux d'aménagement de la voirie ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Du lundi 29 avril 2024 au vendredi 7 juin 2024 inclus, la circulation et le stationnement seront interdits RUE MARTENNE ET RUE JACQUES DE SAULX (de l'avenue Recteur Marcel Bouchard à la rue de Cîteaux - RD25) en agglomération sur le territoire de la commune de GILLY LES CITEAUX pour tous les véhicules (sauf secours).**

**ARTICLE 2 : Une limitation de vitesse à 30 km/h ainsi qu'une interdiction de dépasser et de stationner seront instaurées sur toute l'emprise du chantier.**

**ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'Agence de Développement Territorial de BEAUNE et sous le contrôle de l'autorité de police compétente.**

**ARTICLE 4 : L'entreprise affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée par les travaux pendant toute la durée du chantier.**

**ARTICLE 5 : M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte-d'Or est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Les administrés de la commune seront informés par voie de publication, notamment d'affichage.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- SADCS NOIROT- Rue Lavoisier - 21700 NUITS –SAINT-GEORGES
- Mairie de GILLY LES CITEAUX
- Service déchets de la Communauté de Communes Gevrey-Nuits
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits St Georges

Gilly les Cîteaux, le 12 avril 2024

Le Maire,  
Didier DANIEL

